

SUIVI ET EVALUATION DU PCAET de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné 2020-2025

Table des matières

I.	Objectifs du dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET.....	3
II.	L'organisation	4
1.	L'intégration du suivi dans le plan d'action	4
2.	La gouvernance.....	5
3.	L'ingénierie.....	7
4.	La communication	7
5.	Une évaluation à mi-parcours.....	7
III.	Les indicateurs	8
1.	Suivi de la trajectoire.....	8
2.	Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du programme d'actions.....	8
3.	Les indicateurs d'impact environnemental du plan.....	9

I. Objectifs du dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET

Le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET s'inscrit en réponse aux **articles R.229-51 à R.229-56 du code de l'Environnement**. Ils encadrent le contenu et les modalités d'élaboration du PCAET :

« IV. – Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les **indicateurs à suivre** au regard des objectifs fixés et des actions à conduire, et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public. »

Ainsi :

- le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET permet de **prendre du recul sur la politique mise en œuvre et de situer son avancement par rapport aux objectifs fixés** ;
- la définition d'indicateurs permet de **suivre la mise en œuvre des actions et vérifier qu'elles permettent d'atteindre les objectifs** ;
- l'évaluation permet **de juger de l'efficacité du programme d'actions** : les actions mises en œuvre et le processus en tant que tel (qualité de la participation et de la concertation) ;

L'élaboration du PCAET ayant été le fruit d'un travail multi-acteurs, le territoire souhaite **conserver cette dynamique en proposant un dispositif de suivi et d'évaluation collaboratif**.

II. L'organisation

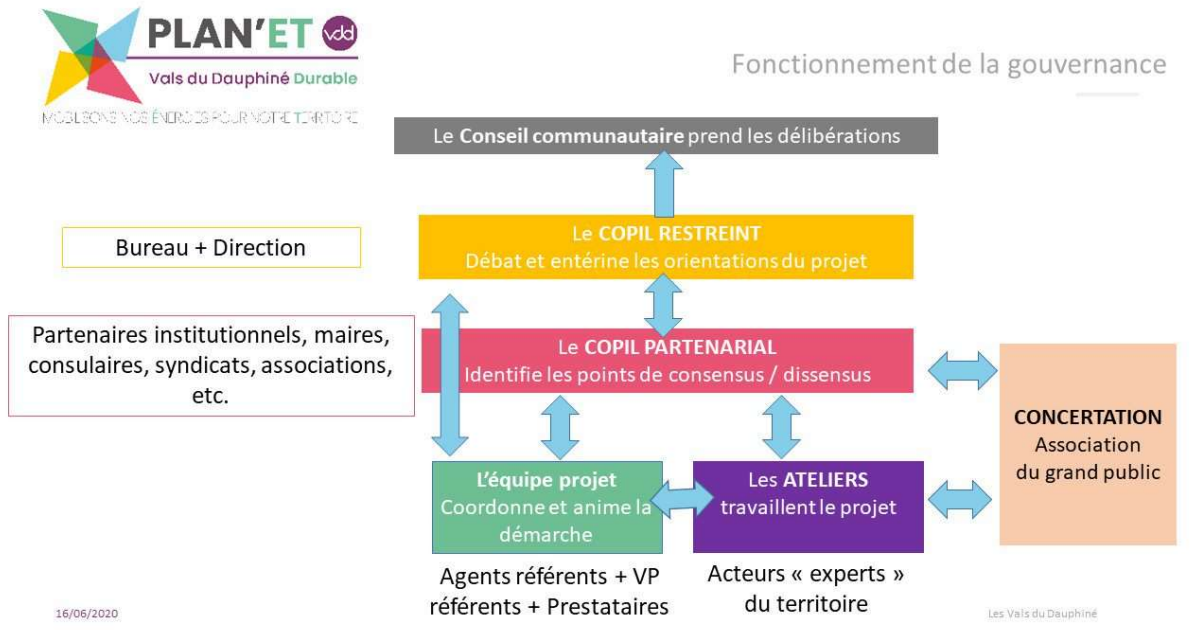
1. L'intégration du suivi dans le plan d'action

La démarche de d'animation et de suivi a été pensée dès la phase d'élaboration du plan d'actions du PCAET puisque **l'action n° 59 « Animer, suivre et évaluer la mise en œuvre du PCAET »** est dédiée à cela.

Cette action prévoit plusieurs mesures :

- **Assurer l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions**, par le service développement durable de la CCVDD, en charge de coordonner les actions et les acteurs du territoire.
- **Définir et mettre en place un système de suivi des actions du PCAET**, basé sur le tableau de bord de chacune des fiches et partagé avec tous (via le site internet) – en lien avec le service communication, et où chacun peut partager ses commentaires.
- **Organiser des temps de travail réguliers sur les différentes actions du PCAET**, ouverts aux personnes intéressées : partenaires institutionnels, Conseil de Développement, associations, particuliers... pour un Plan Climat évolutif et collaboratif.
- **Définir une gouvernance politique pour le PCAET**, et globalement pour la politique de transition écologique et énergétique du territoire (TEPOS, CTE...). Organiser des comités de pilotages réguliers avec les élus et les partenaires clefs de la démarche, pour valider les orientations prises et faire des bilans réguliers des actions mises en œuvre.
- **Mettre en place une organisation en mode projet au sein du territoire des Vals du Dauphiné**, associant les communes à travers par exemple un « comité technique intercommunal ».
- **Organiser un rendez-vous annuel de bilan sur l'avancement des actions** sur l'année écoulée (occasion pour les partenaires institutionnels de se rencontrer et d'échanger sur la démarche)
- **Prévoir un bilan mi-parcours** et une révision au bout de 6 ans.

2. La gouvernance



	VDD	Gouvernance	Consulaires, partenaires et acteurs locaux		
COFIL RESTREINT	Exécutif	<ul style="list-style-type: none"> • Sous-Préfecture • DREAL • DDT • Région • Département • ADEME • AERMC & ARS 	<ul style="list-style-type: none"> • Chambre agriculture & Terraval'd • CMA • CCI • Acteurs économiques locaux • SCOT 	<ul style="list-style-type: none"> • AURAE, SEDI, ERDF, GRDF, ENEDIS, RTE • Syndicats de déchets • Syndicats de rivière et d'eau • CRPF 	<ul style="list-style-type: none"> • Nord Isère Durable • AGEDEN • CEREMA • Acteurs de la nature • Asso citoyennes • ...
COFIL PARTENARIAL	<ul style="list-style-type: none"> • Maires • Commission DD • C2D 				

La gouvernance constituée pour l'élaboration du projet du PCAET est présentée ci-dessus. (NB : Exécutif = Présidente + ensemble des Vice-Présidents de la collectivité)

Les élus ont fait le choix d'une **gouvernance très large** par le biais d'un COFIL partenarial ouvert à tous les acteurs de la concertation (plus de 300 destinataires).

Une fois arrêté, **le PCAET verra la mise en place d'une nouvelle gouvernance, transversale** avec les autres sujets en lien avec la transition énergétique et écologique.

Cette gouvernance, à valider par le nouvel exécutif en place à l'été 2020, pourrait prendre la forme suivante :

- **Un « club développement durable » (nom à définir)** : institutions, associations, services de l'Etat, chambres consulaires, services de la collectivité, habitants... se sont **mobilisés en nombre et dans la durée pour l'élaboration du PCAET**. Pour pérenniser l'implication de ces acteurs, la constitution d'un Club Développement durable (ou autre nom à définir) est proposée.

Ce Club sera l'instance de suivi du PCAET, à laquelle les porteurs de projet devront rendre compte de leurs actions.

Afin que cette instance soit efficace, son fonctionnement devra être approuvé par le plus grand nombre de ses participants.

Propositions de fonctionnement du Club Développement durable :

Rôle : Assurer le suivi et faire un bilan des actions au regard des indicateurs ; ajuster, réorienter le programme d'actions au besoin, formuler des propositions à transmettre en commission (cf. plus bas)

Composition :

- Les représentants des porteurs de projets (Chambre d'agriculture – Terraval'd, SICTOM de Morestel, AGEDEN, CCI, CMA, CRPF, FIBOIS, Nid'énergies, Nord-Isère Durable, lycée horticole, BEE...)
- CCVDD et communes (élus référents, DGS / DST)
- Directions de la CCVDD
- Responsables ou référents des services bâtiment, urbanisme, développement économique, déchets, développement durable, habitat, environnement, eau & assainissement
- Partenaires identifiés dans le COPIL partenarial : ADEME, AGEDEN, Agence de l'eau, ARS, bailleurs, CAUE, CCAS, CCI ; CMA, chambre d'agriculture, Conseil de développement, Département, DREAL, ENEDIS, GRDF, GRETA, MJC, MFR, Nord-Isère Durable (CAPI – CCBD), Région, SCoT Nord-Isère, SMABB, SICTOM, Sous-Préfecture, TE38, associations AUTOUR, Vallée en transition, collectif « VDD en transition », groupe citoyen Virieu, Lo Parvi, l'APIE, ASLGF, Terre de liens, GEVT, OSEZ, Mission locale, Unions commerciales, représentants des entreprises...

Fréquence de réunion : Au moins deux fois par an, avec en ordre du jour :

- Tour d'horizon de l'avancée des projets
- Focus sur un ou deux enjeux en particulier

- **Une commission « Développement durable »** Les commissions sont des groupes de travail constitués de conseillers communautaires et municipaux. Présidées par un des membres du Bureau, elles ont pour vocation de travailler et d'échanger sur différentes thématiques et/ou projets de l'intercommunalité, par domaine de compétences.

La commission développement durable examinera les retours, propositions et demande du Club Développement durable sera force de proposition pour favoriser la prise de décisions de l'instance délibérante.

Elle traitera de manière transversale tous les dossiers liés à la transition écologique et énergétique : PCAET, TEPOS, TEPCV, Contrat de Transition Ecologique, etc.

- **Un COPIL restreint** : également COPIL Cit'ergie, il sera constitué de l'ensemble de l'exécutif, de la Direction et animé par les techniciens référents PCAET. Il se réunira au moins une fois par an pour faire le point sur les actions mises en œuvre et leur articulation avec Cit'ergie, TEPOS et le CTE.

3. L'ingénierie

La collectivité, chef d'orchestre du PCAET, disposera d'un agent au minimum pour suivre sa mise en œuvre.

4. La communication

Une communication régulière sera proposée pour suivre la réalisation du programme d'actions. Cette communication pourra reposer sur le site internet de la CCVDD, les réseaux sociaux, des articles de presse, des supports papiers...

Cette information sera accompagnée d'une promotion des bonnes pratiques en faveur du climat de l'air et de l'énergie afin de diffuser une image positive du territoire et d'encourager les changements de comportement. Pour cela, des webinaires grand public pourront être mis en place.

5. Une évaluation à mi-parcours

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée (au bout des 3 ans de mise en œuvre) avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET. L'arrêt du PCAET intervenant fin 2020, elle aura lieu **fin 2022 - début 2023**.

Elle devra permettre d'évaluer les atouts et faiblesses de la mise en œuvre, les difficultés éprouvées et les points de vigilance afin de réorienter, le cas échéant, le programme d'actions ou même son pilotage.

Cela implique donc un travail à réaliser à partir :

- Des indicateurs de suivi : ils constitueront le socle de l'évaluation de la progression des actions et des résultats escomptés. Cette première étape doit répondre aux questions suivantes : « la mise en œuvre de l'action est-elle concluante ? Apporte-t-elle le résultat escompté ? »
- D'un travail plus qualitatif auprès des porteurs de projets, permettant de rentrer dans le détail de la mise en œuvre. Cette seconde étape doit répondre aux questions suivantes : « Comment expliquer les résultats ? S'ils sont bons, comment les maintenir ou les optimiser ? S'ils sont mauvais ou décevants, comprendre pourquoi (conjoncture, facteur humain,

obstacles techniques, manque de partenaires externes, ...) et tenter de trouver les réponses pour rectifier le cap.

- Une réflexion partagée sur la gouvernance du PCAET, notamment sur le fonctionnement du Club DD. Il s'agira de mesurer l'efficacité de cette instance et de voir les éventuelles adaptations nécessaires.

Elle se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire, dont une forme synthétique sera mise à disposition du public (format 4 pages permettant de communiquer sur les grandes lignes).

III. Les indicateurs

1. Suivi de la trajectoire

Chaque année, l'ORCAE met à jour les consommations et production d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et les émissions de polluants atmosphériques. Cela permettra de vérifier que le territoire tend bien vers les objectifs qu'il s'est fixé aux échéances réglementaires de 2021, 2026, 2030 et 2050.

2. Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du programme d'actions

Plusieurs **indicateurs de suivi** ont été définis pour chacune des actions afin de pouvoir s'assurer que la trajectoire est la bonne pour atteindre l'objectif fixé ou, le cas échéant, procéder à des ajustements. Ces indicateurs sont intégrés aux fiches action.

Chaque action du PCAET fera ainsi l'objet d'un suivi annuel. Le suivi sera facilité par la création d'un tableau de bord qui recense les indicateurs de suivi et de résultat, précise l'état d'avancement de l'action et répertorie les éventuels freins rencontrés.

En parallèle, un tableau de suivi du budget a été prévu pour faciliter le volet opérationnel.

SUIVI DE L'ACTION						
Indicateurs de suivi	Evaluation: valeur de l'indicateur de suivi : bilan par année à compléter					
Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Indicateurs de suivi 1						
Indicateurs de suivi 2						
Indicateurs de suivi 3						
Indicateurs de résultat	Evaluation: valeur de l'indicateur de résultat					
Année			Mi parcours : 2022			2025
Indicateurs de résultat 1			Vide			Vide
Indicateurs de résultat 2			Vide			Vide
Indicateurs de résultat 3			Vide			Vide
Budget prévisionnel						
Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement						
Investissement						
TOTAL						
Avancement de l'action en %				Commentaires sur l'état d'avancement		
Jugement sur l'état d'avancement <i>Normal = 1 ; préoccupant = 2 ; problématique = 3 ; non renseigné = 4</i>						

Présentation des indicateurs de suivi et de résultats (tableau annexé à chaque fiche action)

3. Les indicateurs d'impact environnemental du plan

L'évaluation environnementale et stratégique (EES) a permis de définir des indicateurs pour suivre l'impact du PCAET sur l'environnement. Ils devront être mis à jour régulièrement en fonction de la périodicité indiquée.

Ils sont précisés dans le rapport de l'EES.